

Département de la Haute-Saône

XXXXXXXXXX

COMMUNE DE BUCEY-LES-GY

ARRETE MUNICIPAL de POLICE DE LA CIRCULATION n° 2024 / 53 du 06/11/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUCEY-LES-GY,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant que, pour le bon déroulement des travaux de mise en place d'une grille de drainage d'eau de pluie au niveau du 12 rue du Mont, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

En raison des travaux de mise en place d'une grille de drainage d'eau de pluie, la rue du Mont sera coupée à hauteur du n°12 à compter du 12/11/2024 à 7h00 jusqu'au 18/11/2024 à 8h00.

ARTICLE 2

De ce fait, la rue du Mont ne pourra plus être traversée, néanmoins le stationnement y sera toujours autorisé.

Les riverains domiciliés entre le n°12 et le n°20 de la rue du Mont pourront accéder à leur habitation par la rue du Momiron ou par l'église.

Les riverains domiciliés du n°1 au n°12 ne pourront circuler que sur la partie basse de la rue du Mont ou emprunter la rue du St Rocher qui restera en sens unique.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place par la municipalité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux des travaux.

ARTICLE 5

Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haute-Saône dont ampliation lui sera transmise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BUCEY-Les-GY, le 06/11/2024

Le Maire,


